



le 4 avril 2020

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) reportera l'établissement des prix de l'électricité prévu le 1^{er} mai 2020 et maintiendra les périodes de tarification hivernale actuelles en fonction de l'heure de la consommation ainsi que le seuil de la tarification par palier pour les clients résidentiels.

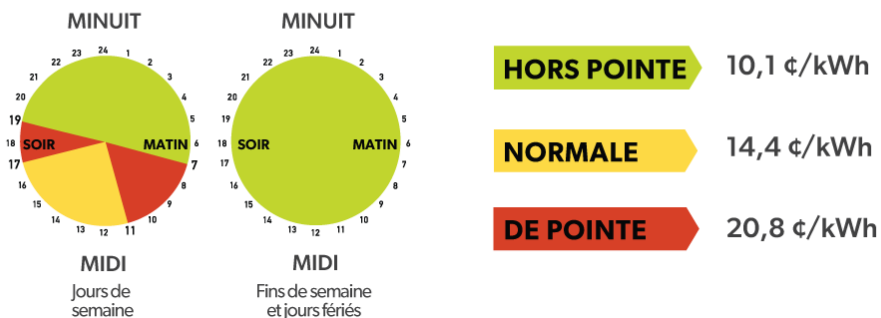
<p>Pourquoi la CEO reporte-t-elle l'établissement des prix de la GTR en fonction des heures d'utilisation en été?</p>	<p>La CEO examine tous les six mois les prix de l'électricité en vertu de la grille tarifaire réglementée (GTR). Dans le cadre de cet examen, elle prévoit combien il en coûtera pour approvisionner les consommateurs bénéficiant de la GTR en fonction de leur consommation d'électricité habituelle. Sur la base de ces prévisions, de nouveaux prix sont fixés le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, selon les besoins, afin de recouvrer le coût de cet approvisionnement au fil du temps.</p> <p>La pandémie de COVID-19 en cours a entraîné une incertitude extraordinaire autour de divers aspects des estimations du coût de l'approvisionnement et de la demande d'électricité qui servent à calculer les prix de la GTR. Cette incertitude jette un doute important sur la fiabilité des prévisions des coûts d'approvisionnement ou de la demande des clients bénéficiant de la GTR. La CEO a donc décidé de laisser les prix de la GTR aux niveaux auxquels ils ont été fixés le 1^{er} novembre 2019.</p> <p>Pour les clients qui sont facturés selon la tarification en fonction de l'heure de consommation, cela signifie que les prix de la GTR tels que fixés par la CEO pour le 1^{er} novembre 2019 s'appliqueront une fois que la tarification d'urgence en fonction de l'heure de consommation mise en place par le gouvernement cessera d'être en vigueur. Comme indiqué ci-dessous, ces prix s'appliqueront selon les périodes de tarification hivernale en fonction de l'heure de la consommation.</p> <p>Les consommateurs qui bénéficient d'une tarification par palier ne verront aucun changement par rapport aux prix de la GTR et au seuil de tarification par palier en vigueur aujourd'hui.</p> <p>La CEO surveillera l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les coûts d'approvisionnement et la demande d'électricité et elle pourra procéder à des rajustements tarifaires si nécessaire avant le prochain examen régulier des prix prévu pour le 1^{er} novembre 2020.</p>
<p>Pourquoi la CEO maintient-elle les périodes de tarification hivernale en fonction de l'heure de l'utilisation et le seuil de la tarification par palier pour les clients résidentiels?</p>	<p>Le maintien des périodes de tarification hivernale en fonction de l'heure de l'utilisation signifie que le prix en période médiane, plutôt que le prix plus élevé en période de pointe, s'appliquera les après-midi en semaine (de 11 h à 17 h), qui peuvent être une période de forte consommation d'électricité pour ceux qui sont à la maison, surtout en été.</p> <p>En maintenant le seuil de la tarification hivernale par palier (1 000 kWh), les clients qui bénéficient d'une tarification par palier disposent de 400 kWh par mois supplémentaires au prix le plus bas.</p> <p>Pour tous les clients, la conservation reste un moyen important de contribuer à la gestion des coûts d'électricité. La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) propose des conseils pour aider les consommateurs à économiser l'énergie lorsqu'ils travaillent à domicile.</p>
<p>Le maintien des structures de tarification hivernale de la GTR entraînera-t-</p>	<p>La décision de maintenir les structures de tarification hivernale en place risque de créer un manque à gagner dans le recouvrement du coût de l'électricité fournie aux clients de la GTR. Tout manque à gagner de ce type devra être compensé à l'avenir par les prix de la GTR auprès des clients de la GTR. Toutefois, compte tenu des incertitudes actuelles, le report du recouvrement de tout manque à gagner potentiel</p>

il une hausse des factures d'électricité plus tard? Qu'en est-il du coût de la tarification d'urgence en fonction de l'heure de la consommation?

et la mise en place d'une certaine stabilité des prix sont dans l'intérêt des consommateurs et contribuent aux efforts du gouvernement pour les soutenir lorsqu'ils restent chez eux.

Le 24 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a émis une ordonnance d'urgence, où les prix en fonction de l'heure de la consommation ont été établis au prix de la période creuse de 10,1 ¢/kWh, pour toutes les heures de la journée. La CEO comprend que le gouvernement a l'intention de couvrir l'impact financier de la tarification d'urgence en fonction de l'heure de la consommation par les recettes provinciales. Par conséquent, il n'y aura pas d'impact sur la ligne des frais d'électricité des factures des clients de la GTR.

Les heures et les tarifs selon l'heure de la consommation d'hiver continueront après le 7 mai, 2020



Informations générales sur la GTR

Qu'est-ce que la GTR et comment les prix sont-ils calculés?

La GTR assure une tarification stable et prévisible de l'électricité, encourage la conservation et garantit que le prix payé par les clients pour l'électricité reflète au mieux le coût prévu de l'approvisionnement. Elle est en place depuis 2005.

La CEO établit les prix sur la base de prévisions sur 12 mois. La CEO révisé les prix deux fois par an (au printemps et à l'automne) et les réinitialise au besoin pour recouvrir le coût prévisionnel de l'approvisionnement.

La tarification selon l'heure de la consommation fait en sorte que les clients paient un prix qui reflète généralement la valeur relative de l'approvisionnement en électricité à différents moments de la journée. Il existe trois périodes de tarification selon l'heure de la consommation – la période creuse, la période normale et la période de pointe. Les tarifs sont les plus élevés en période de pointe, ils sont plus bas en période normale, et encore plus bas pendant les périodes creuses.

Les prix par palier permettent aux consommateurs d'utiliser chaque mois une certaine quantité d'électricité à bas prix. Lorsque la consommation dépasse le plafond établi, les prix augmentent.

Visitez le site oeb.ca/fr pour en savoir plus sur [les prix en fonction de l'heure de la consommation et les prix par palier](#).



Serait-il préférable que je signe un contrat avec un détaillant d'électricité?	<p>Les clients qui envisagent de signer un contrat avec un détaillant d'électricité devraient faire leurs calculs avant de conclure un contrat. Cela signifie prendre le temps de comparer l'offre du contrat et les prix pratiqués par votre service public d'électricité. Assurez-vous de lire et de comprendre le contrat et les autres informations que le détaillant d'électricité est tenu de vous donner si vous optez pour un contrat.</p> <p>Pour en savoir plus sur les contrats d'énergie, visitez le site oeb.ca/fr.</p>
---	---

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

